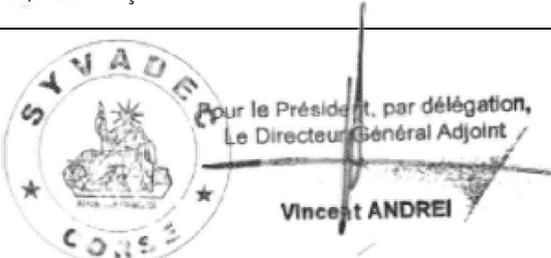


Comité Syndical du 30 Janvier 2020

DELIBERATION N° 2020-01-013

Tableau des effectifs- Exercice 2020

Mise à jour

Nombre de membres 98			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-trois janvier deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le vingt-quatre janvier deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le trente janvier à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
98	13	13	
Présents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, MARIOTTI Marie-Thérèse, COUDERT Antoinette, BARTHELEMY Roxane. Messieurs : TATTI François, GIORDANI Jean-Pierre, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, POLI Xavier, MATEI Jean-François, BERNARDI François et GAMBOTTI Alexandre.			
Absents représentés:			
Absents : <u>Mesdames :</u> CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, et MAURIZI Pancrace. <u>Messieurs :</u> LACOMBE Xavier, GIANNI Don Georges, PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, MOZZICONACCI José-Pierre, ISTRIA Patrice, BARTOLI Paul-Marie, LEANDRI Jean-Yves, MARCELLESI Pierre, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, DE MEYER Jean-Michel, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 31/01/2020 et de la publication de l'acte le : 31/01/2020			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI			

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200130-2020-01-013-DE
 Date de télétransmission : 31/01/2020
 Date de réception préfecture : 31/01/2020

Monsieur le Président expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

À la suite de réussites aux concours et à des avancements de grade à venir, il convient d'ajuster les ouvertures de postes dès à présent afin de ne pas pénaliser les agents dans leur déroulement de carrière et de prévoir les créations de postes correspondantes, préalablement à la tenue de la CAP, ce point constituant une condition substantielle de nomination pour le centre de gestion dont dépend le Syvadec.

De plus, les renforcements d'effectifs validés au cours de l'année 2019 par les différents comités techniques notamment dans le cadre de la gestion des sites techniques (extension ouverture de sites, évolution des sites liés aux tonnages valorisés, nouveaux équipements) et de services aux adhérents (Plan compostage) nécessitent des ouvertures de postes liés à la pérennisation de l'organisation jusqu'alors saisonnière ou conventionnée.

TABLEAU DES EFFECTIFS

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/01/2020	ETP Pourvus au 01/01/2020	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 01/02/2020		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)	0	0	3

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200130-2020-01-013-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/01/2020	ETP Pourvus au 01/01/2020	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 01/02/2020		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	1	1	Attaché principal		1	2
Attaché	5	4	Attaché			5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1
Rédacteur	3	1	Rédacteur		1	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			6
Adjoint administratif	4	4	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	25	17	TOTAL (2)	0	2	27
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	5	3	Ingénieur principal			5
Ingénieur	10	7	Ingénieur			10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			2
Technicien	6	2	Technicien			6
Agent de maîtrise principal	1	1	Agent de maîtrise principal		1	2
Agent de maîtrise	13	8	Agent de maîtrise			13
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21	20	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			21
Adjoint technique	43	38	Adjoint technique		6	49
Adjoint technique (temps non complet 16/35)	0,46	0,46	Adjoint technique (temps non complet 16/35)			0,46
TOTAL (3)	108,46	84,46	TOTAL (3)	0	7	115,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	136,46	103,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	0	9	145,46

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200130-2020-01-013-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la délibération 2019-12-113 relatif au tableau des effectifs au titre de l'année 2020

Considérant les déroulements de carrière des agents notamment les avancements de grade et les réussites aux concours

Considérant les besoins identifiés et validés par les comités techniques successifs

Considérant l'avis favorable du comité technique du 16 janvier 2020

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé du rapporteur Monsieur François TATTI, Président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2020 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son dépôt.

Accusé de réception en préfecture
02B-20000829-00200130
2020-01-013-DE
Date de télérmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020